

plus généralement ce principe et collaborer davantage dans d'autres domaines. Cela vaudrait au Parlement, parmi la population du pays, la réputation de mieux administrer les affaires publiques.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je déduire des remarques qui ont été formulées jusqu'ici que les membres du comité approuvent unanimement toutes les dispositions de la mesure?

M. TUCKER: A l'exception de l'article 9. On désire assurer aux personnes qui étaient à la charge d'anciens combattants décédés les droits dont elles jouiraient si ces ex-militaires étaient encore vivants. J'ai donc l'intention de proposer que le paragraphe 1 de l'article 9 soit modifié par l'insertion des mots "ou personnes qui étaient à la charge" après le mot "enfants" à la 22e ligne de la page 5 du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: Les articles 1 à 8 sont-ils adoptés?

M. HARKNESS: Je désire poser une question au sujet de l'article 3. Cette liste des montants portés au crédit du fonds comprend-elle tous ceux dont le comité jugeait l'inclusion nécessaire? Si je demande ce renseignement c'est que, en parcourant cette liste, je ne puis me rappeler si tous les fonds dont nous croyions devoir créditer ce compte y ont été inclus. Pour ce qui est du paragraphe 3 de l'article 3, la somme afférente aux produits récupérés de la cuisine ne vise que les sous-produits acquis outre-mer et non ceux qu'on a récupérés au Canada. Si j'ai bonne mémoire, tel est bien le cas, mais je puis me tromper. Le ministre peut-il nous dire si la liste comprend tous les montants que nous jugions nécessaires d'y inclure?

M. MUTCH: Un mot seulement. Le rapport final du comité ne renferme aucune recommandation concernant les produits culinaires récupérés au Canada. Après les explications que nous a données le sous-ministre adjoint dans un entretien, nous n'avons pas insisté. Nous tenions à inclure la somme totale perçue outre-mer qu'on avait répartie entre divers régiments désignés expressément et à l'égard de laquelle des réclamations avaient été présentées au moment du paiement. Je puis assurer à l'honorable député que la présente mesure, sauf l'amendement proposé tantôt, répond en tous points aux vœux définitifs du comité. Les produits provenant des camps du Canada ne sont pas visés par le bill, pour les raisons indiquées au comité.

M. HERRIDGE: Le comité qui a eu à s'occuper de cette question a fait de l'excel-

lente besogne. J'ai lu le compte rendu de ses réunions et j'ai suivi ses délibérations; je puis dire qu'il a abordé le sujet avec esprit de justice et avec méthode. Je fais miens les éloges que lui ont adressés les honorables préopinants. Deux points de la mesure me plaisent particulièrement. D'abord, on y pourvoit à une administration décentralisée et à l'établissement de comités et sous-comités provinciaux qui connaissent le mieux le problème. Je crois qu'ainsi le fonds pourra être administré et la loi appliquée très efficacement. Je note aussi avec plaisir la disposition relative à l'instruction des enfants d'anciens combattants. Depuis nombre d'années en Colombie-Britannique, une loi pourvoit à des allocations aux enfants d'ex-militaires; elle a rendu d'excellents services dans des cas comme ceux-là. Je suis particulièrement ravi de cette disposition.

(Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

L'article 9, modifié, est adopté.

Les articles 10 à 13 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

#### AFFAIRES EXTÉRIEURES

##### PENSION OU PRESTATIONS DE RETRAITE AUX FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURES DÉSIGNÉS POUR SERVIR EN DEHORS DU CANADA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'octroi de pension ou d'autres prestations de retraite aux fonctionnaires principaux du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir en dehors du Canada et à l'épouse, ou à la veuve, et aux personnes à la charge de ces fonctionnaires.

M. GRAYDON: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous exposera-t-il les objets de la mesure projetée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'aimerais pas précipiter un débat à l'heure actuelle. J'estime qu'il serait plus pratique de différer la discussion jusqu'à ce que nous soyons saisis du projet de loi, alors que les honorables députés, ayant le texte sous les yeux, pourront voir au juste de quoi il s'agit. L'objet de la mesure projetée est de nous permettre de prendre certaines dispositions dans les cas d'un petit nombre de personnes choisies en dehors du service civil pour diriger des missions à l'étranger. Notre service public a